PRÉFET
DE LA RÉGION
ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche organisme nuisible réglementé

Nom latin : **Pochazia shantungensis**

Nom commun : cigale à ailes brunes

Type : insecte

Statut : organisme de quarantaine provisoire

La cigale à ailes brunes (*Pochazia shantungensis),* appelée aussi le fulgore asiatique, est un insecte hémiptère décrit pour la première fois en Chine en 1977. Il a été ensuite introduit en République de Corée en 2010 où il s'est rapidement disséminé. En 2018, il est détecté en Turquie. En France, sa présence a déjà été identifiée dans plusieurs départements :
- en 2018 dans les Alpes-maritimes à Cagnes-sur-mer,
- en 2022 dans l'Hérault, sur la commune de Castelnau-le-lez près de Montpellier,
- en 2023 dans les Pyrénées-Orientales à Toulouges, et en Haute-Corse à Vescovato.

C'est un ravageur très polyphage, avec des signalements sur plus de 200 espèces végétales dans 81 familles. Les hôtes économiquement importants comprennent les espèces fruitières (ex : pommier, myrtille, châtaignier, pêcher, kaki, etc.) ainsi que les arbres forestiers et ornementaux.

DESCRIPTION

L'adulte est de couleur brun foncé et mesure environ 15 mm de long pour les femelles et 11,5 mm pour les mâles. Il est reconnaissable à sa forme aplatie et triangulaire. Une tache blanche de forme elliptique est observable sur l'aile antérieure.

Les larves et les œufs sont recouverts de filaments de cire blanche.

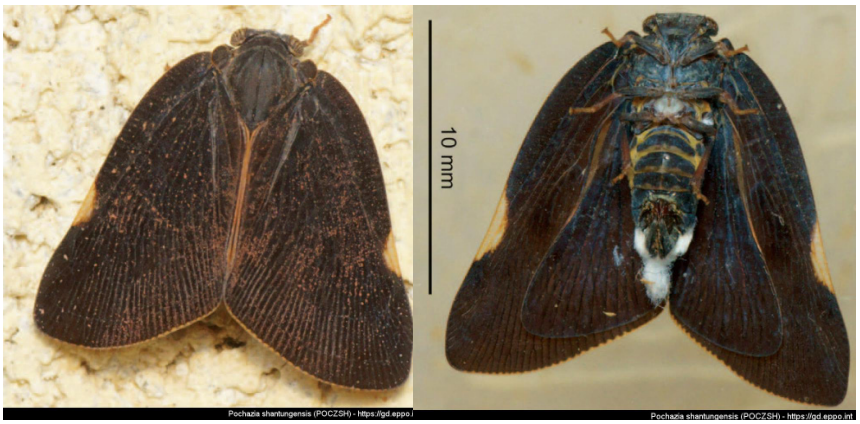

Adulte (photo T. Bourgoin - MNHN)

Larve (photo : E.I. Shoshina)

CYCLE BIOLOGIQUE

Une génération par an est observée en Corée contre deux en Chine.

Les adultes apparaîssent de juillet jusqu'à novembre. La ponte se déroule entre mi-août et novembre sur des arbres. Les œufs ayant passé l'hiver (survie jusqu'à -10°C) commencent à éclore à partir de mai. Les larves ont une survie au delà de 3,8°C.

Les informations sur sa propagation naturelle sont très peu documentées, mais les adultes peuvent voler. Les stades nymphaux sont également mobiles. Sur de longues distances, le déplacement des plantes hôtes peut favoriser la dispersion du ravageur sous forme d'œufs.

DEGATS

Dégâts directs :
affaiblissement de la plante dû à la succion de sève et l'oviposition ; en cas de forte attaque, entraine la mort des branches ou des arbres.

Dégâts indirects :
développement de la fumagine sur les tiges ou les feuilles, dû à l'excrétion de miellat, ce qui réduit la photosynthèse.

STATUT REGLEMENTAIRE

Pochazia shantungensis est listé à l'arrêté du 11 mars 2022 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 5° de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime, ce qui lui confère un statut d'organisme de quarantaine provisoire.

En cas de suspicion, contactez nous :

DRIAAF Île-de-France
Service régional de l'alimentation - pôle phytosanitaire
10 rue du séminaire 94516 RUNGIS cedex
Tél : 01 41 73 48 00
sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr